

Service instructeur
Direction des ressources humaines

12^{ème} Commission - N° *CG2013-3-12-1*

Service consulté

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'ajuster les effectifs départementaux pour tenir compte des nécessités des services ;
- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs ;
- d'approuver la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir et d'autoriser le recrutement de quinze personnes à ce titre.

I. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Eu égard à l'évolution des besoins des services de notre administration, il vous est proposé d'inscrire au tableau des effectifs les emplois théoriques listés à l'annexe I du présent rapport.

A noter que les grades figurant dans l'annexe susvisée n'auront pas vocation à être tous pourvus. En effet, ces créations ont pour principal objectif de laisser une plus grande marge de manœuvre à l'administration départementale, compte tenu de la variété des grades pouvant être détenus pour l'occupation d'un même emploi, cela pour permettre de pourvoir les emplois laissés vacants par leurs précédents titulaires.

La suppression des grades, créés à cet effet et finalement non utilisés, vous sera proposée à l'occasion de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs en fin d'année, lequel devrait prendre la forme d'un tableau des emplois.

De plus, la création d'un certain nombre de ces emplois est induite par la publication en décembre dernier d'un nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux se substituant à celui des infirmiers territoriaux pour les personnels relevant, pour leur régime de retraite, de la catégorie sédentaire.

Ce nouveau cadre d'emplois relève de la catégorie A et est composé de deux grades : celui d'infirmier en soins généraux scindé en deux classes, la classe normale et la classe supérieure et celui d'infirmier en soins généraux hors classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

II. RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

Les emplois inscrits au tableau des effectifs ont pour vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe II devenus vacants à la suite du départ de la collectivité de leurs titulaires.

Ces emplois sont vacants au tableau des effectifs de la collectivité et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

III. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées), peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires (zone urbaine sensible, zone de revitalisation rurale...), par contrat de droit privé.

Dans le secteur non marchand, le contrat revêt la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) ; ce contrat est conclu, en principe, pour une durée déterminée de 36 mois et à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Le recrutement des emplois d'avenir s'effectue dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

En ce qui concerne le salaire versé au jeune, celui-ci est au moins égal au S.M.I.C. L'employeur bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions patronales.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, à hauteur de 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C., au vu des engagements pris par l'employeur en matière d'accompagnement du jeune : contenu du poste proposé, conditions d'encadrement et tutorat, actions de formation...

Un tuteur doit être désigné par l'employeur parmi les agents qualifiés et volontaires qui sera chargé notamment de guider le jeune et de l'aider à acquérir des savoir-faire professionnels. Ce tuteur sera amené à suivre une formation de tuteurs organisée par le C.N.F.P.T.

Il est également prévu que le titulaire de l'emploi d'avenir bénéficie, dans les trois mois qui suivent sa prise de poste, en fonction de l'emploi occupé et de ses besoins, d'un parcours de formation organisé par le C.N.F.P.T. Ces actions de formation se déroulent sur le temps de travail de l'agent.

Je vous propose d'adhérer à ce dispositif d'insertion des jeunes, particulièrement touchés par le chômage en créant au sein des effectifs départementaux 15 emplois à temps complet, à compter du 1er septembre 2013.

L'objectif est d'offrir aux bénéficiaires de ces contrats la possibilité de développer des compétences et d'acquérir une expérience professionnelle de qualité leur permettant à terme de s'investir plus durablement soit au sein de notre collectivité, eu égard au besoin de renouvellement des effectifs, soit auprès d'un autre employeur.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au budget.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'ajustement du tableau des effectifs proposé en annexe I du rapport ;
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II du rapport ;
- d'approuver la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir au sein de la Collectivité ;
- d'autoriser la création de 15 emplois d'avenir, à temps complet, pour l'ensemble des services départementaux ;
- de m'autoriser à procéder à la demande d'aide relative à l'emploi d'avenir octroyée par l'Etat et à la percevoir ;
- de m'autoriser à signer les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir et à verser leurs salaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE I

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS	
FILIERE ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi de directeur - 2 emplois d'attaché principal - 1 emploi d'attaché - 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe - 2 emplois de rédacteur - 7 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 5 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17 h. 30, soit 17,50/35^{ème} - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 17 h. 30, soit 17,50/35^{ème} - 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17 h. 30, soit 17,50/35^{ème} - 3 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 17 h. 30, soit 17,50/35^{ème}
FILIERE TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi d'ingénieur en chef de classe normale - 2 emplois d'ingénieur - 6 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe - 6 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe - 6 emplois de technicien - 4 emplois d'agent de maîtrise principal - 2 emplois d'agent de maîtrise - 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement - 6 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement - 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - 8 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
FILIERE SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi de conseiller socio-éducatif - 5 emplois d'assistant socio-éducatif
FILIERE MEDICO-SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi de médecin de 1^{ère} classe, à temps incomplet, à raison de 5 h. 30 hebdomadaire, soit 5,5/35^{ème} - 5 emplois d'infirmier en soins généraux hors classe - 5 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure - 4 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale - 4 emplois d'infirmier de classe supérieure - 4 emplois d'infirmier de classe normale

ANNEXE II

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
<p>1 CHEF DE SERVICE POUR LA CITE DE L'ENFANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encadrer et soutenir le personnel éducatif et social de l'établissement dans leurs actions quotidiennes ; ✓ Impulser, coordonner, contrôler et évaluer les actions éducatives et pédagogiques des travailleurs sociaux en cohérence avec le projet d'établissement ; ✓ Garantir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets personnalisés et des projets pour l'enfant des mineurs accueillis ; ✓ En étroite collaboration avec le psychologue, conduire les réunions éducatives, favoriser et soutenir la réflexion des équipes ; ✓ Participer à l'organisation et à la conduite des différentes réunions ; ✓ Organiser les relations avec les différents partenaires et les familles des enfants accueillis ; ✓ Elaborer les tableaux de service ; ✓ Participer à l'élaboration et à la gestion des budgets éducatifs ; ✓ Participer à l'élaboration annuelle du rapport d'activité. 	<p>Master</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial à attaché principal territorial (entre IB : 379 et IB : 966) ou conseiller socio-éducatif (entre IB : 461 et IB : 660)</p>
<p>1 ADJOINT AU CHEF DE SERVICE POUR LE SERVICE DE LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Superviser d'un point de vue technique l'équipe des tarificateurs composée de 9 agents ; ✓ Assister les tarificateurs lors des rendez-vous avec les directeurs d'établissements ; ✓ Garantir la mise en œuvre d'une politique tarifaire conciliant la réponse aux besoins sociaux et les possibilités financières du Département ; ✓ Définir, mettre en place et suivre des outils de pilotage (indicateurs médico-sociaux et économiques des établissements et services) ; ✓ Réaliser ou conduire des études et analyses financières et juridiques notamment en cas de difficultés de gestion d'un établissement ; ✓ Contrôler l'activité des établissements et services. 	<p>Master</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial à attaché principal territorial (entre IB : 379 et IB : 966)</p>

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
<p>1 CHARGE DE PRODUCTION INFORMATIQUE - SPECIALISTE RESEAUX ET TELECOMS POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE GESTION DE LA PRODUCTION INFORMATIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyser l'infrastructure, diagnostiquer et résoudre les dysfonctionnements avec le soutien des expertises extérieures (Support fournisseur et éditeur) ; ✓ Participer à la politique de sécurité et à sa mise en œuvre. ✓ Effectuer une veille technologique ; ✓ Participer à la réflexion et être conseil technique sur les projets informatiques des services en collaboration avec les différents acteurs de la D.S.I. ; ✓ Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique des procédures aux équipes d'exploitation et participer éventuellement à leur formation ; ✓ Etre force de proposition pour améliorer les processus gérés ; ✓ Veiller au bon fonctionnement de certains équipements informatiques et en assurer la maintenance ; ✓ Mettre en place et contrôler des procédures de sécurité au niveau des réseaux ; ✓ Mettre en œuvre, gérer et optimiser les réseaux de communication internes et externes de la collectivité avec une parfaite connaissance du paramétrage des commutateurs ; ✓ Assurer ponctuellement une mission de chef de projet pour les évolutions des systèmes de production. 	<p>Master</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial (entre IB : 379 et IB : 750)</p>
<p>1 EXPERT SUPPORT METHODE ET OUTILS POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE ETUDES ET REALISATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller au bon fonctionnement des environnements de test et de formation sur la partie technique ; ✓ Assurer le suivi des versements en production en lien avec le service Gestion de la Production Informatique ; ✓ Rédiger des fiches d'architecture technique et d'exploitation des applications (activité quotidienne d'exploitation, procédure d'arrêt et de redémarrage avec leurs implications) ; ✓ Participer ponctuellement à des missions de chef de projet (définition des contours du projet et organisation de ce dernier). 	<p>Master</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial (entre IB : 379 et IB : 750)</p>

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
<p>1 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre force de proposition auprès des services en élaborant avec eux les contours du projet ; ✓ Réaliser les études préalables et les cahiers des charges (en analysant et en estimant la charge de travail, les moyens et le budget nécessaires à la réalisation du projet) et contrôler les points de réglementations (CNIL, etc) ; ✓ Concevoir le projet en veillant au respect des différentes étapes (planifier, organiser et contrôler l'avancement, en relation avec la direction, les services utilisateurs et les entreprises prestataires et participer au comité de pilotage) ; ✓ Organiser la formation des utilisateurs voire la communication du projet ; ✓ Organiser la maintenance et apporter une assistance au chef de projet fonctionnel (rédaction de procédures, paramétrages, etc) ; ✓ Intervenir le cas échéant en qualité de consultant • organisation et méthode • auprès des services de la Collectivité. 	<p>Master</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial (entre IB : 379 et IB : 750)</p>
<p>1 MEDECIN POUR LA CITE DE L'ENFANCE A TEMPS INCOMPLET POUR 5H30 HEBDOMADAIRE (5,5/35sm)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surveiller la santé et réaliser le suivi médical au quotidien des enfants et adolescents accueillis à la Cité de l'Enfance ; ✓ Surveiller l'hygiène de vie et l'alimentation des enfants et adolescents accueillis dans l'établissement ; ✓ Assurer la concertation et la coordination avec les praticiens consultants spécialistes et les services hospitaliers, notamment le service psychiatrie infanto-juvénile ; ✓ Encadrer techniquement l'auxiliaire de soins. 	<p>Diplôme de docteur en médecine</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade de médecin territorial de 2^{ème} classe à médecin territorial de 1^{ère} classe (entre IB : 429 et IB : 1015)</p> <p>A rapporter à la durée hebdomadaire de travail</p>

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
<p>I INSPECTEUR A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir l'élaboration d'un projet individualisé pour chaque mineur, son déploiement et son évaluation périodique en vue d'assurer sa protection et de créer les conditions d'une décision éclairée à l'échéance de la mesure ; ✓ Mettre en œuvre les mesures administratives d'aide à domicile, d'accueil de mineurs ; ✓ Intervenir en décideur final des dispositifs opérationnels élaborés par le Pôle Accueil Familial, le Pôle Etablissements et le Pôle Assfa Formations ; ✓ Dans le cadre du pilotage du réseau partenarial mobilisé sur les situations, animer des réunions de travail en insufflant l'esprit d'initiative, de responsabilité, de solidarité et d'évaluation ; ✓ Représenter le service aux audiences et synthèses ainsi qu'en certaines occasions aux manifestations organisées par les partenaires extérieurs ; ✓ Veiller au respect et à l'application des outils validés par la Direction du Service ; ✓ Participer à des groupes de travail internes au service ou partenariaux pour contribuer à la définition de dispositifs efficaces de Protection de l'Enfance dans le département. 	<p>Bac + 3</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade de conseiller socio-éducatif (entre IB : 461 et IB : 660)</p>

NB : Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/1-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.